

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 NOVEMBRE 2018

Etaient présents : Mesdames ALIROL, BAY-GUEDES, BEAL, CHARPENTIER, DEFAY, GUILLOT, JOUBERT et WIERZBA. Messieurs CHAPELLE, CORNU, DELABRE, FORESTIER, GIBERT, HABOUZIT, LASHERME, LAURENT, NOUVET, RIBES, STUCKY, TRIOULAIRE et VERA.
Absentes : Madame ARSAC (délégation donnée à Mme GUILLOT), Madame FOUGEROUSE
Mme WIERZBA a été élue secrétaire.

* * *

Après avoir écouté la présentation faite par monsieur le maire et les représentants du personnel de l'AFPA sur la fermeture prochaine de l'AFPA de Blavozy, le licenciement des personnels et la réorganisation nationale et régionale des filières de formation pour adultes, décide à l'unanimité d'apporter son soutien au travers d'une motion.

* * *

Après avoir écouté la présentation faite par Mme GUILLOT sur la situation de la famille MURIQI, décide, à l'unanimité, d'apporter son soutien à cette famille au travers d'une motion.

* * *

De nombreuses communes de l'Aude ont subi de très graves inondations en octobre dernier et suite à l'appel lancé par l'Association des maires de l'Aude et le Département de l'Aude, le conseil municipal à l'unanimité décide de verser une aide exceptionnelle d'un montant de 3 700 € (soit environ 1 € par habitant de la Commune) au compte ouvert à ce titre auprès de la paierie départementale de l'AUDE.

* * *

Le conseil municipal à l'unanimité, valide les tarifs annuels appliqués pour les locations de salles communales qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019. Ces tarifs seront affichés en Mairie et disponibles sur le site internet de la Commune.

* * *

Une subvention de 1 400 € est accordée, à l'unanimité, à « l'Ecole de la nature » pour une participation de la commune à des journées d'éveil à la nature "semaine rando'âne et nature" à COLEMPCE.

* * *

Monsieur VERA Jean-Christophe est désigné, par 21 voix pour et une abstention, afin de représenter la Commune auprès de l'association « Son, Lumière, Théâtre », en remplacement de Mme CHAUSSENDE.

* * *

Madame Françoise GUILLOT est désignée, par 21 voix pour et une abstention, comme déléguée de la commune au sein du SIVOM "de fleuve en vallée" en remplacement de Madame CUBIZOLLE

* * *

Madame WIERZBA Adrienne est désignée, par 21 voix pour et une abstention, comme déléguée des élus au sein du CNAS (Comité National d'Action Sociale) en remplacement de Madame CUBIZOLLE.

Toutes les décisions prises lors de cette séance ont font l'objet d'une transmission en Préfecture et d'un affichage en Mairie.

* * *

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 1 voix contre, décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an soit 751,45 € brut et l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € brut à Madame le receveur municipal.

* * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer au financement de l'extension du réseau électrique basse tension à "chemin de la chaud" à Marnhac pour un montant de 410 € (41 m x 10 = 410€).

* * *

Afin de garantir des parcours de qualité pour les randonneurs, le conseil municipal approuve la convention proposée "d'entretien des sentiers de randonnées et circuits VTT" sur le territoire de notre commune et autorise Monsieur le maire à la signer

* * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le contenu du document de mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette décision porte sur les modalités de fixation individuelle, de réexamen, de maintien, de suppression, de versement et de revalorisation de l'I.F.S.E. qui est l'élément unique de versement du RIFSEEP.

* * *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, décide créer 1 (un) emploi non permanent de catégorie B et d'autoriser le maire à conclure un contrat à durée déterminée avec le contractuel retenu pour une durée de 6 mois. Les missions particulières liées à ce poste sont d'établir un état des lieux du service restauration en matière de matériels, de moyens humains et organisationnels, de réorganiser le travail des équipes en place, revoir les circuits de commandes, préparation et livraison et d'évaluer les retombées du départ du responsable actuel afin de définir les bases du fonctionnement du service pour les années à venir.

* * *

Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'adhérer au service de médiation conventionnelle du CDG 43 et d'autoriser Le Maire à signer avec le CDG 43 la convention de mise en œuvre de médiation conventionnelle ainsi que la convention de prise en charge financière de cette médiation à chaque fois que de besoin.

* * *

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adhérer à l'expérimentation de médiation préalable obligatoire mise en place par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 pour les litiges suivants et d'autoriser Le Maire à signer la convention de mise en œuvre de cette médiation préalable obligatoire avec le CDG 43.